Fédération Syndicale Unitaire

Syndicat National des Affaires Culturelles

Snac-FSU
12, rue de Louvois
75002 PARIS
tel 01 40 15 51 32
fax 01 40 15 51 35
e@mail
snac-fsu@culture.gouv.fr

Mauvais départ pour le CDA, un nouveau contrat précaire de la Fonction Publique

L'Inrap (Institut National des Recherches Archéologiques préventives) expérimente un nouveau type de contrat précaire, le CDA, **contrat d'activité** (à durée indicative). Le décret (très vague) est paru au Journal Officiel seulement début décembre. Alors que l'institut n'a encore pas promulgué officiellement l'instruction pour la mise en place des procédures concernant ce contrat de 3e type, la direction générale de l'Inrap a tenu absolument à utiliser le CDA dès le 1er janvier 2010 dans la région Centre.

Ainsi, à la mi-décembre, des agents sous CDD, à qui on avait promis une prolongation en CDD sur leur chantier, ont eu la mauvaise surprise de se voir imposer par téléphone ce contrat en lieu et place d'un CDD, sans aucune information sur le nouveau contrat. Il a fallu qu'ils s'invitent auprès d'un des directeurs interrégionaux pour obtenir quelques maigres informations et promesses, forcément rassurantes. Un agent qui a refusé et voulait obtenir un contrat sous CDD, comme promis, **a tout simplement été mis au chômage et remplacé !** L'institut étant plafonné en nombre de CDD, il a trouvé la solution : CDA pour tous en 2010.

Les agents qui ne pouvaient se permettre le luxe d'être au chômage ont commencé alors un parcours plein d'embuches. Alors que ces archéologues travaillent pour l'Inrap parfois depuis des années, tout d'un coup, la direction leur a demandé un tas de documents pour **reconstituer l'ensemble de leur carrière** (même Inrap !), dont des certificats de fin d'activité qui sont des pièces à fournir aux Assedic normalement. Sachant que ces documents n'ont jamais été utilisés auparavant par l'Inrap, maints collègues n'en avaient pas fait de copies. Souvent venus de l'autre bout de la France (voire d'Europe) sur des chantiers de la région Centre, il leur a fallu partir rassembler leur documentation et souvent demander des duplicatas à tous leurs anciens employeurs, qui mettent forcément un certain temps à répondre, le tout pressé par l'administration de l'Inrap, sous peine que les contrats ne soient pas formalisés à temps et qu'ils n'aient donc pas de contrats en janvier.

Que les agents futurs CDA aient réussi ou non à tout envoyer, les documents se sont dispersés entre les différents services instructeurs (tous en service minimum en cette période de fêtes, l'Inrap fermant totalement la dernière semaine de décembre).

Les documents n'ayant pas été traités à temps par le bon service (submergé), celui-ci avait ordre d'envoyer des contrats établis à l'indice minimum, ce qui équivaut pour certains collègues à une perte de deux échelons par rapport à leur CDD de décembre,

pour la même fonction sur le terrain ! Peu importe. Le seul objectif de la direction était que les agents le reçoivent juste avant de repartir sur le terrain, après la trêve des confiseurs, le 4 janvier.

Les agents recevant ces contrats se sont vite aperçus qu'ils étaient truffés d'erreurs de tous types. Activités aux intitulés différents alors que les agents ont la même fonction de techniciens en réalité, durée de contrat variant « 3 mois et 30 jours, 3 mois et 29 jours » pour une même opération, sans parler de périodes d'essai non mentionnée ou illégale par rapport au décret (1 mois au lieu de 15 jours…)…

Mais surtout **la désillusion est venue du salaire, inférieur à celui de décembre, et ce en dépit des promesses faites**. En effet, un des arguments de « vente » du CDA était que les salaires devaient être plus attractifs, en reconnaissant l'expérience antérieure hors Inrap, par le sésame des fameux « certificats de fin d'activité » !

Pire, quelques agents, par la grâce de dieu (ou de l'énormité du travail supplémentaire donné à l'administration ?), ont obtenu eux finalement un CDD classique, pour travailler avec des collègues moins chanceux, eux sous CDA. Quelle est cette loterie ? Pour ce qui est de l'équité de traitement, on repassera.

Mais que faire ? Les agents concernés sont venus travailler en janvier sans savoir s'il fallait signer ce contrat CDA ou en réclamer un autre. Mais c'est jouer avec le feu car l'Inrap est capable de ne pas les payer en janvier s'ils ne signent pas dès le début du mois (ça s'est déjà vu).

Ils ont protesté, écrit, rappelé à la rescousse les syndicats, déjà alertés, dont le Snac-FSU.

Dûment sommé de réagir, la direction générale a promis des réponses immédiates à tous les problèmes exposés et des régularisations de salaire.

Belle pagaille qui aurait pu être évitée si les directions ne s'empressaient pas de vouloir à toute force essayer leur nouveaux joujoux de Noël, au détriment des finances et des nerfs des agents de plus en plus précarisés, qui se seraient passés de ce cadeau de fin d'année.

Sous prétexte de se donner plus de souplesse d'embauche, l'Inrap alourdit considérablement des procédures administratives où elle n'excellait déjà pas. Elle précarise un peu plus encore des collègues dont les compétences sont indispensables pour que l'Institut mène à bien ses missions.

Au-delà de ce démarrage cafouilleux, le contrat sous CDA reste encore obscur sur certains points qu'il serait trop long de développer ici. Les mois qui viennent ne manqueront pas d'éclairer les aspects négatifs de ce contrat précaire. C'est bien connu, le Diable est dans les détails.

Affaire à suivre